Conditions Générales de prestation de services (CGPS)

Avant propos

La micro-entreprise Graphiste Jérôme Gaudin dont le siège social est situé au 3 place Jean Jaurès - 31800 Saint-Gaudens (France), dispensée d'immatriculation au RCS et au répertoire des métiers, n° SIRET 51990919600015 a pour vocation de mettre les compétences professionnelles de M. Gaudin Jérôme en qualité de Graphiste indépendant, aux services de ses CLIENTS. Est entendu par le terme «graphisme», l'activité de création graphique assistée ou non par l'outil informatique, cette activité comprend également le design, l'intégration web, et l'insertion de contenu de sites internet ainsi que la création d'illustration et l'animation de réseaux sociaux.

Article 1. Objet

Les Conditions Générales de Service ont pour objet de définir les modalités et les conditions générales de réalisation des Prestations et de fourniture du(es) Livrable(s) par le PRESTATAIRE ainsi que les droits et les obligations respectives des Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat et d'une mission.

Les Conditions Générales de Services forment avec le Devis un tout indivisible qui encadre la relation entre les Parties concernant la réalisation des Prestations et la fourniture du(es) Livrable(s).

Toute prestation et offre du PRESTATAIRE s'effectuent exclusivement sur la base de ces documents, à l'exclusion des conditions générales du CLIENT.

Article 2. Objet

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Services et du Devis, tous les termes ci-après définis commençant par une majuscule sont utilisés avec le sens suivant :

Brief: désigne le détail des Prestations attendues ainsi que la description du(es) Livrable(s) souhaité(s) par le CLIENT. Le Brief sera communiqué par le CLIENT au PRESTATAIRE préalablement à la signature du Devis.

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales de Service ainsi que le Devis et ses éventuels avenants. Le Contrat régit l'ensemble de la relation entre les Parties concernant la réalisation des Prestations et la fourniture du(es) Livrable(s).

Devis : désigne la proposition émise par le PRESTATAIRE et signée par le CLIENT. Le devis fait partie intégrante du Contrat et comprend notamment le descriptif des Prestations et du(es) Livrable(s), les conditions financières attachées à ces derniers, les délais prévisionnels de livraison des Prestations et/ou du Livrable(s).

Informations Client : désigne l'ensemble des informations appartenant au CLIENT communiqué au PRESTATAIRE et nécessaire pour l'exécution des Prestations et la réalisation du(es) Livrable(s) par le PRESTATAIRE (y compris les informations légales comme la dénomination sociale du CLIENT, son adresse, son numéro de SIRET et son numéro de TVA).

Prestation(s): désigne l'ensemble des prestation(s) réalisées par le PRESTATAIRE pour le compte du CLIENT et tel(s) que défini(s) dans le devis et l'éventuel avenant au Contrat.

Prix: désigne le montant correspondant aux Prestations et/ou du(es) Livrable(s) commandés par le CLIENT et tel qu'indiqué dans le Devis.

Livrables(s) : désigne l'ensemble des éléments graphiques et documents réalisés par le PRESTATAIRE, dans le cadre des Prestations, pour le compte du CLIENT et tel(s) que défini(s) dans le Devis.

Parties: désigne collectivement le CLIENT (et donneur d'ordre) et le PRESTATAIRE.

Article 3. Documents contractuels

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants :

- Le Devis
- Les Conditions Générales de prestation de Service, disponibles sur https://www.graphiste-jerome-gaudin.com ou fournies sur simple demande.

En cas de contradiction ou de divergence entre le Devis et les Conditions Générales de Service, les dispositions du Devis prévaudront.

Afin que le Contrat soit valablement formé, le Devis devra être daté et signé par le CLIENT avec la mention : Bon pour Accord. Toute demande de prestation supplémentaire et/ou d'évolution des Prestations en cours par le CLIENT devra faire l'objet d'un devis complémentaire prévoyant les modalités et les conditions de leur exécution.

Article 4. Durée - Résiliation

4.1 Durée du Contrat:

Le Contrat prendra effet à compter de la signature par le CLIENT du Devis ou à la date indiquée dans le Devis avec l'ajout de la mention « Bon pour accord » (la « Date Effective »).

Le Contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des Prestations ainsi que de la livraison des Livrables tels que définis au Devis. Le Contrat pourra être prolongé en cas de Prestation(s) complémentaire(s) et/ou de demande d'évolution des Prestations conformément aux délais convenus entres les Parties dans le Devis correspondant.

4.2 Résiliation pour faute

Chacune des Parties pourra résilier le Contrat, de plein droit, sans formalités judiciaires, sans préjudice de toutes demandes de dommages-intérêts en cas de manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations au titre du Contrat, s'il n'a pas été remédié à ce manquement par la partie défaillante dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite de ce manquement qui lui aura été faite par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3 Résiliation pour convenance

Si pour des raisons qui n'incombent pas au PRESTATAIRE, le CLIENT met fin unilatéralement au Contrat avant son échéance, le PRESTATAIRE pourra d'une part, conserver tous les montants payés par le CLIENT en vertu du Contrat, jusqu'au jour de sa résiliation effective, et d'autre part, facturer au CLIENT une indemnité de résiliation calculée sur la base du temps passé par le PRESTATAIRE en vue de la réalisation des Prestations et la fourniture des Livrables jusqu'à la date de résiliation du Contrat par le CLIENT. Cette indemnité de résiliation devra être payée par le CLIENT dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la facture correspondante.

Par ailleurs, l'ensemble des droits d'auteur attachés aux Livrables resteront la propriété exclusive et entière du PRESTATAIRE. Tout élément composant le Livrables (notamment les fichiers, les éléments graphiques, les données sources créées) ne pourront être utilisés par le PRESTATAIRE sans accord du CLIENT selon des modalités et conditions à définir le cas échéant. L'acompte déjà versé restera acquis par le PRESTATAIRE, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

Article 5. Objet

5.1 Prix

Le Prix correspondant à l'exécution des Prestations et la fourniture du(es) Livrable(s) par le PRESTATAIRE est celui indiqué au Devis.

Toute évolution des Prestations et/ou toute demande de Prestation et/ou Livrable supplémentaire devra faire l'objet d'un nouveau Devis, correspondant à ces nouvelles demandes ou évolutions des Prestations, qui remplacera le précédent ou qui le complétera selon les circonstances.

5.2 Honoraires d'urgence

Sous réserve de l'accord du PRESTATAIRE, un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 40% du tarif journalier) sera facturé pour les Prestations exécutées à la demande du CLIENT pendant les samedis, dimanches, jours fériés, la nuit entre 20h et 8h le lendemain, ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par le PRESTATAIRE.

5.3 Révision du Prix

Le Prix pourra être révisé par le PRESTATAIRE en cours d'exécution du Contrat (i) en cas de changement de Brief de la part du CLIENT, (ii) en cas d'allers et retours de corrections supplémentaires demandés par le CLIENT (iii) ainsi qu'en cas de nouvelle demande de Prestation(s) et/ou Livrable(s).

Le PRESTATAIRE communiquera au CLIENT un nouveau Devis tenant compte de toute(s) nouvelle(s) demande(s).

5.4 Modalités de paiement

Le Prix sera facturé de la façon suivante :

Un acompte de 30% du Prix sera facturé par le PRESTATAIRE à la signature du Devis.

Le solde du Prix sera facturé à compter de la livraison des Prestations et/ou du(es) Livrable(s).

Règlement par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Jérôme Gaudin ».

Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, la facture est payable sous trente (30) jours fin de mois. Tout règlement effectué après expiration du délai donnera lieu, à titre de pénalité de retard, à l'application d'un intérêt égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de huit (8) points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

5.5 Retard de paiement

En cas de non-paiement à échéance, le PRESTATAIRE pourra appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard, calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de huit (8) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité d'un montant minimum de 40 euros pour frais de recouvrement.

Article 6. Fourniture et réception du(es) Livrable(s)

6.1 Conditions générales

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir les Prestations et le(s) Livrable(s) dans les délais convenus dans le Devis correspondant aux Prestations et/ou du(es) Livrable(s) commandés.

Le CLIENT est informé et accepte que le PRESTATAIRE ne concède aucune garantie quant aux résultats obtenus à partir des Informations CLIENT.

6.2 Réception du(es) Livrable(s)

Une fois la(es) Prestation(s) terminée(s) et livrée(s), le CLIENT s'engage à valider la(es) Prestation(s) sous sept (7) jours calendaires. À l'issue de ces sept (7) jours, si aucun litige n'est déclaré, le CLIENT perdra son droit à valider la(es) Prestation(s) et le PRESTATAIRE éditera la facture correspondante.

À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le CLIENT dans ce délai de sept jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

Article 7. Obligations des Parties

7.1 Obligation des Parties

Les Parties s'engagent à faciliter la bonne exécution du Contrat dans les délais impartis. Elles conviennent en outre d'exécuter les obligations mises à leur charge au titre du Contrat en toute bonne foi conformément à l'article 1104 du Code civil.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement, avec loyauté et dans un souci d'efficacité dans le cadre de leurs relations. En particulier, chaque Partie s'engage à informer l'autre de toutes difficultés, notamment techniques, humaines, financières, ou organisationnelles qui seraient susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, et de rechercher avec l'autre Partie, dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible, une solution adaptée et acceptable par tous.

7.2 Obligations du Prestataire

Le PRESTATAIRE est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de l'exercice de son activité et s'engage à ce titre à apporter tous les soins nécessaires pour réaliser les Prestations et fournir le(s) Livrable(s) dans la limite des moyens à sa disposition. En cas d'erreur lors de la fourniture des Livrable(s) avant validation formelle, le PRESTATAIRE s'engage à procéder dans les plus brefs délais aux rectifications appropriées.

Il est seul responsable des moyens et méthodes qu'il met en œuvre dans le cadre des présentes. A ce titre, le PRESTATAIRE sera pleinement responsable des préconisations, conclusions méthodes, études et développements qu'il réalisera en exécution de sa mission. Il procédera à toutes les alertes et mises en garde que la situation commanderait.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter les lois, règlements ou conventions en vigueur.

- Révisions basées sur les retours : Le PRESTATAIRE doit être prêt à apporter des modifications en fonction des retours du CLIENT. Il doit intégrer de manière proactive les commentaires et ajustements convenus lors du processus de validation.
- Après l'ultime phase de validation et d'approbation formelle du projet et en fin de réalisation du projet, le PRESTATAIRE procède à la finalisation du(es) livrable(s) afin de pouvoir être imprimé(s) et l'adresse au CLIENT.

7.3 Obligations du Client

Le CLIENT s'engage à collaborer avec le PRESTATAIRE pour la réalisation des Prestations. Le CLIENT s'engage notamment à :

- Fournir au PRESTATAIRE un Brief avec des instructions claires, précises et compréhensibles concernant la réalisation des Prestations et du(es) Livrable(s) attendus (notamment en terme de délais).
- Fournir au PRESTATAIRE l'ensemble des Informations CLIENT nécessaires pour permettre au PRESTATAIRE d'exécuter les Prestations et fournir du(es) Livrable(s).
- Répondre à toute demande du PRESTATAIRE dans les meilleurs délais afin de lui permettre de réaliser les Prestations et fournir le(s) Livrable(s).
- Informer le PRESTATAIRE de tout évènement pouvant affecter l'exécution des Prestations et la fourniture du(es) Livrable(s).
- Informer le PRESTATAIRE des spécificités techniques attendues pour la réalisation des Prestations et la fourniture des Livrable(s).
- Payer le Prix conformément aux modalités et conditions de paiement fournis au Devis.
- Participation active : Le CLIENT doit participer activement tout au long du processus de création. Cela inclut la fourniture de retours constructifs et la communication des ajustements nécessaires lors des étapes de validation.
- Validation en temps opportun : Il est de la responsabilité du CLIENT de respecter les délais établis pour la validation du projet. Les retards dans la validation peuvent entraîner des retards dans la livraison finale du projet.
- Vérification minutieuse : Avant de valider le projet, le CLIENT doit effectuer une vérification minutieuse de tous les aspects, y compris le design, la cohérence visuelle, les éléments interactifs (si applicables) et tout autre élément spécifié dans le cahier des charges.

- Approbation formelle: Le CLIENT doit donner une approbation formelle du projet, confirmant que le travail réalisé correspond à ses attentes. Cette approbation peut se faire par écrit ou via d'autres moyens de communication convenus. Toute validation vaut acceptation du(es) livrable(s) de la part du CLIENT et reste irrévocable, le PRESTATAIRE se dégage de toutes responsabilités quant aux erreurs qui pourraient être constatées dans le(s) contenu(s) l'étape formelle de validation.
- Le CLIENT devra remettre au PRESTATAIRE un ou plusieurs exemplaires des créations qui ont été imprimées si le PRESTA-TAIRE lui en fait la demande.

Article 8. Propriété Intellectuelle 8.1 Principe:

Le PRESTATAIRE garantit le CLIENT que les Prestations et le(s) Livrable(s) ne sont pas produits en violation d'un droit de propriété intellectuelle et notamment qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments graphiques, données réalisés dans le cadre du Contrat et est dûment autorisé à concéder les droits tels que prévus au Contrat.

8.2 Droits cédés

Sous réserve du respect par le CLIENT des conditions prévues au Contrat et du paiement de l'intégralité du Prix, le PRESTA-TAIRE cède en totalité au CLIENT, de façon exclusive et irrévocable, pour une durée de 10 ans, et pour le monde entier, avec l'ensemble des garanties de droit et de fait associés, l'intégralité des droits d'auteur de nature patrimoniale afférents au(x) Livrable(s). Pour satisfaire aux prescriptions des articles L.131-3 et L.122-6 du code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

• Le droit de reproduire ou de faire reproduire, de numériser ou de faire numériser, en autant d'exemplaires que le CLIENT le souhaitera, les Livrables cédés. Il est toutefois convenu que le nom de l'auteur (Graphiste Jérôme Gaudin) est à reproduire sur tous les supports à l'exception des cas où il serait matériellement impossible de le faire figurer le droit de représenter ou de faire représenter tout ou partie des Livrables, par tous moyens et tous procédés de diffusion et de communication, sous toutes formes et tous formats, sur tous supports connus et inconnus au jour de la signature du Contrat, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, câble, satellite, wap, réseaux de téléphonie avec ou sans fil, télétransmission, système télématique interactif, téléchargement.

Il est rappelé que le droit moral d'une création – comprenant entre autres le droit au respect de l'œuvre et le droit au respect du nom – reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible de telle sorte que toute adaptation ou la transformation, arrangement des Livrables ne pourra se faire sans l'autorisation du PRESTATAIRE. Toute modification intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. En contrepartie du paiement du Prix, la cession est consentie au fur et à mesure de la réalisation des Livrables couverts par le droit d'auteur et elle est valable pour le monde entier et pour la durée de vie des droits d'auteur.

L'ensemble des droits attachés au(x) Livrable(s) restent la propriété entière et exclusive du PRESTATAIRE tant que les factures émises par ce-dernier ne sont pas payées en totalité par le CLIENT.

Sauf mention contraire figurant sur le Devis, les fichiers sources restent la propriété du PRESTATAIRE. Seuls le(s) Livrable(s) seront adressés au CLIENT. Si le CLIENT désire avoir les fichiers sources du(es) Livrable(s), un avenant au Contrat sera fait.

Article 9. Responsabilité

Le PRESTATAIRE est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de l'exercice de son activité et s'engage à ce titre à apporter tous les soins nécessaires pour réaliser les Prestations et fournir le(s) Livrable(s) dans la limite des moyens à sa disposition. **Vérification minutieuse :** Avant de valider le projet, le CLIENT doit effectuer une vérification minutieuse de tous les aspects, y compris le design, la cohérence visuelle, les éléments interactifs (si applicables) et tout autre élément spécifié dans le cahier des charges, textes, mise en page, éléments graphiques et photographiques.

En cas d'erreur lors de la fourniture des Livrable(s) le PRESTATAIRE s'engage à procéder dans les plus brefs délais aux rectifications appropriées.

Approbation formelle: Le CLIENT doit donner une approbation formelle du projet, confirmant que le travail réalisé correspond à ses attentes. Cette approbation peut se faire par écrit ou via d'autres moyens de communication convenus. Toute validation vaut acceptation du(es) livrable(s) et reste irrévocable, le PRESTATAIRE se dégage de toutes responsabilités quant aux erreurs qui pourraient être constatées dans le(s) contenu(s) après cette étape de validation et d'approbation formelle, le CLIENT ayant totalement accès à l'intégralité du(es) contenu(s), présenté(s) dans la(es) maquette(s).

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité du PRESTATAIRE ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, en réparation d'un préjudice direct, personnel et certain subi par le CLIENT. Cependant, la responsabilité du PRESTATAIRE pourra être engagée en cas de faute prouvée, en réparation d'un préjudice direct et financier, qui peut subvenir lors de(s) l'impression(s) de(s) maquette(s) qui ne serait(ent) pas conforme(s) aux exigences techniques de façon à être correctement imprimé(s), tels que : format, repères de pliage, mode colorimétrique, profondeur colorimétrique, fonds perdus, marges de sécurité, vectorisation des textes, définition du document, problème de transparence et de surimpression, quels paramètres techniques ne sont pas vérifiables au format numérique (Pdf, formats images jpg, png) lorsque la(es) maquette(s) est(sont) soumise(s) à validation.

En aucun cas le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable des nombres d'exemplaires imprimés par le CLIENT, ainsi que de l'imprimeur designé par le CLIENT.

• La livraison du(es) livrables est effectuée sous forme de fichier numérique (formats : Pdf, ou Jpg, ou Png, ou Bitmap, et adressée directement au CLIENT qui s'assure de la bonne conformité du(es) contenu(s) avant imprimerie. Dans le cas ou le PRESTATAIRE devrait directement exécuter cette tâche, et être chargé de l'impression du(es) livrable(s) directement, le PRESTATAIRE pourra être tenu responsable de la non conformité ou erreurs liés à la préparation des fichiers.

En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulée encourue par le PRESTATAIRE au titre de l'exécution de sa mission, quel que soit le fondement de l'action en responsabilité et quel que soit le nombre de réclamations, ne saurait excéder le montant effectivement payé par le Souscripteur, au titre de la fourniture des Prestations et de la réalisation du(es) Livrable(s), à la date du fait générateur à l'origine de cette responsabilité. Il est entendu que ne peuvent donner lieu à réparation les pertes d'exploitation au sens comptable du terme, le manque à gagner, la perte de clientèle, la perte de données et l'atteinte du droit à l'image.

Les limitations mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de faute dolosive, de faute lourde ou de dommage corporel. De convention expresse, les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de résiliation ou résolution judiciaire du Contrat.

Article 10. Confidentialité

Les travaux réalisés par le PRESTATAIRE, en particulier les études préalables, restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le CLIENT à une personne tierce sans accord préalable. Les devis sont établis par le PRESTATAIRE pour le compte du CLIENT et sont confidentiels. Le PRESTATAIRE garantie la confidentialité lorsqu'elle travaille sur les projets du CLIENT, et ce jusqu'à la publication des créations de le PRESTATAIRE par le CLIENT. En aucun cas, les données personnelles et/ou professionnelles du CLIENT ne seront divulguées par le PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'utiliser les créations à des fins promotionnelles. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société CLIENTE ou pour le CLIENT en temps que personne morale comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de le PRESTATAIRE devra être notifiée par le CLIENT et négociée avant la signature du devis, puis mentionnée sur la facture.

Article 11. Dispositions diverses

11.1. Notifications

Toutes les notifications du CLIENT relatives a la mission devront être effectuées par écrit et pourront être adressées à Jérôme Gaudin par email (gaudinjerome@gmail.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place Jean Jaurès - 31800 Saint-Gaudens - France.

11.2. Force probante des envois électronique

Le CLIENT accepte que toutes les correspondances et/ou communication et/ou transmission d'information ayant lieu avec le PRESTATAIRE par voie électronique sont présumées avoir la même force probante qu'un écrit sur support papier.

11.3. Droit de mention

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour le CLIENT comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité du PRESTATAIRE devra être notifiée et négociée avant la signature du Devis. Sauf mention contraire explicite du CLIENT, le PRESTATAIRE se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site de son activité (www.graphiste-jerome-gaudin.com).

11.4. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

11.5. Intuitu personæ

Le Contrat est conclu *intuitu personæ*. En conséquence, aucune des Parties ne peut en aucun cas transférer à un tiers le bénéfice du Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à l'une de ses obligations si ce manquement résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit rendant impossible, de manière temporaire ou définitive, l'exécution de ses obligations au sens de l'article 1218 du Code civil et de la définition retenue par la jurisprudence française. La Partie invoquant la force majeure est tenue d'informer l'autre Partie de la survenance de l'événement par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la survenance de l'événement. Dans le cas d'une impossibilité temporaire, les délais d'exécution des obligations de chacune des Parties au titre du Contrat seront prorogés en fonction de la durée de l'événement de force majeure et leur exécution devra à nouveau être accomplie dès la cessation de l'événement faisant obstacle à ladite exécution. Le cas échéant, le Contrat sera prolongé pour une période équivalente à la période interrompue. Dans le cas où l'exécution du Contrat serait rendue impossible pendant une période supérieure à deux (2) mois, la résiliation du Contrat interviendra de plein droit.

Incessibilité

Le Contrat est conclu intuitu personæ. Chacune des Parties s'interdit en conséquence de céder le bénéfice du Contrat, d'une manière quelconque, directement ou indirectement, à une autre entreprise, et ce en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre.

Avenant au Contrat

Aucune modification, de quelque nature que ce soit ne pourra être apportée au Contrat (notamment évolution de périmètre de Service) et engager les Parties si elle n'a pas fait l'objet d'un accord écrit, signé par le PRESTATAIRE et le CLIENT. Toute modification manuscrite est considérée comme nulle et sans effet.

Litiges

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, les tribunaux compétents seront ceux de SAINT-GAUDENS, sauf règle d'ordre public contraire.